



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24 § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que suivant le dossier N°EAU/AUT/26/0266 A.P.E.M.H. Fondation a demandé auprès de l'Administration de la Gestion de l'eau une autorisation pour la:

Mise en place d'une serre-tunnel mobile à Limpach


Une copie de la demande afférente est déposée à la maison communale à Reckange-sur-Mess du 27 mars au 13 avril 2026 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 25 mars 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOLOU
Secrétaire communal

27.03.26 – 13.04.26
EAU-2026-004-DEM

www.reckange.lu